



■ **Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action sociale**

**Séance du 8 décembre 2023**

## **54** Ordonnancement des dépenses d'investissement 2024 dans l'attente du vote du budget primitif

**Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET**

Etai<sup>ent</sup> présents :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEM<sup>AIN</sup>

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEM<sup>AIRE</sup>

M<sup>mes</sup> FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

Etai<sup>ent</sup> absents excusés :

M<sup>me</sup> CAPON, CORBERAND

M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etai<sup>ent</sup> absents :

M<sup>me</sup> M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **8**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **9**

■ **Date de la convocation : 04.12.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEM<sup>AIRE</sup>, Vice-président, expose :

En vertu des dispositions L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ».

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement au budget 2023 était de 2 979 038,80 € (hors remboursement de la dette).

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :

$2\,979\,038,80 \times 0,25 = 744\,759,70$  €. Et de les affecter comme suit :

CHAPITRE	Total budgété 2023	AUTORISATION 2024
20	78 158,47	19 539,62
21	551 184,07	137 796,02
23	2 348 196,26	587 049,07
27	1 500,00	375,00
<b>Total général</b>	<b>2 979 038,80</b>	<b>744 759,70</b>



Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant des besoins de crédits en investissement avant le vote du budget 2024,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2024, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de 744 759,70 € selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage :

11 DEC. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Document CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de dépôt en sous-préfecture le .....14.DEC.2023

Date de publication ou notification le .....

14 DEC 2023